

L'an deux mille vingt et un et le premier avril, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire et en distanciel, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 26 mars 2021

Membres en exercice : 33

Présents : 17

En distanciel représentés : 4

Absents représentés : 13

Votants : 33

Étaient présents : Patrick MÉANT, Jean-Philippe FAVROT, Jacques PIOT, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Carine COUTURIER, Sandrine PÉGUET, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe BELAIR, Albane COLIN, Anne FABIANO, Laurence RAVEROT, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Michel LEVRAT, Christian GUILLEMOT (arrivé au vote APCP n°2)

En distanciel représentés : Marc GRIMAND ayant donné pouvoir à Philippe GUILLOT-VIGNOT,
Caroline CONDÉ-DELPHINE ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY,
Josiane MAURICE ayant donné pouvoir à Jacques PIOT,
Bernard HÉRITIER ayant donné pouvoir à Carine COUTURIER,

Absents représentés : Patrick BOUVIER ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT,
Véronique DOCK ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT,
Daniel CLÉMENT ayant donné pouvoir à Jean-Philippe FAVROT,
Emmanuel CHULIO ayant donné pouvoir à Sandrine PÉGUET,
Aurélie RICHARD ayant donné pouvoir à Carine COUTURIER,
Laurent SOILEUX ayant donné pouvoir à Gérard RAPHANEL,
Jean-Paul DA SILVA ayant donné pouvoir à Philippe BELAIR,
Romain DAUBIÉ ayant donné pouvoir à Laurence RAVEROT,
Christiane GUERRERO ayant donné pouvoir à Anne FABIANO,
Josette SAVARINO ayant donné pouvoir à Anne FABIANO,
Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Joanna JUAREZ-LOPEZ,
Isabelle LORIZ ayant donné pouvoir à Michel LEVRAT,

Secrétaire de séance : Andrée RACCURT,

Préambule

Monsieur le Président rappelle que, au motif de l'état d'urgence sanitaire relatif à la pandémie de COVID-19 :

- cette séance se déroule en présentiel et en visioconférence,
- il a été décidé que les élus présents dans la salle soient les maires ou leurs représentants, les vice-présidents et les vice-présidents délégués, et que les élus qui n'ont pas pu assister en présentiel aux derniers conseils puissent être présents de manière à mettre en place un système de rotation,
- la jauge de personnes présentes en même temps dans la salle du conseil est fixée à 18 personnes, un nombre qui inclut le personnel administratif et la presse.

Association ZAC en scène

Intervention de Madame Anne-Marie TORUNSKI, Présidente de l'association et de Monsieur Frédéric DIAZ, Directeur artistique.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Madame Andrée RACCURT comme secrétaire de séance.

Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** Madame Andrée RACCURT comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 4 mars 2021

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 4 mars 2021.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

Vote des taux de C.F.E. (Cotisation foncière des entreprises), TFNB (Foncier non bâti) et TFB (Foncier bâti)

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la 1^{ère} Vice-présidente rappelle les hausses de taux des années antérieures issues de l'ancienne mandature. Par ailleurs, elle attire l'attention sur le fait que les investissements projetés par le nouveau projet de territoire, ainsi que ceux issus du précédent vont générer également des charges de fonctionnement évaluées mais qu'il conviendra de réactualiser.

A ce titre, Madame la 1^{ère} Vice-présidente conclut que le plan pluriannuel d'investissement devra être le support des décisions financières.

Pour autant et tel qu'échangé en commission des finances, Madame la 1^{ère} Vice-présidente propose de maintenir les taux actuels pour l'année 2021 :

	TAUX ACTUELS
CFE	20,35 %
TFNB	2,01 %
TFB	0,720 %

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux de la manière suivante :

CFE	20,35 %
TFNB	2,01 %
TFB	0,720 %

GEMAPI / Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI - 2021

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59,

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76,

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21,

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement,

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code général des impôts,

Vu la délibération n°2018/09/121 de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel en date du 06 septembre 2018, relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante,

CONSIDERANT que son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

CONSIDERANT que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF,

CONSIDERANT que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente,

CONSIDERANT que le Plan Pluriannuel d’Investissement 2017-2022 voté en séance du conseil communautaire du 7 septembre 2017 a acté l’instauration de la taxe GEMAPI, à hauteur de 14 € par habitant et par an,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d’investissement de la fonction 76 (Préservation du milieu naturel) est estimé pour l’année 2021 à 766 901,81 € TTC, dont 480 174,76 € TTC finançable par la taxe GEMAPI.

Il est proposé de reconduire et d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 353 500 € pour l'année 2021, soit un équivalent de l'ordre de 14 € par habitant.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil de Communauté est invité à délibérer pour :

- Arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 353 500 €, soit 14 € par habitant pour l’année 2021,
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la délibération.

Interventions :

Albane COLIN : Souhaite savoir où en sont les discussions concernant le syndicat et le portage.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Une 2^{ème} rencontre aura lieu très prochainement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l’unanimité :

- **ARRETE** le produit de la taxe GEMAPI à 353 500 €, soit 14 € par habitant pour l’année 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la délibération.

Vote du taux de la T.E.O.M. 2021

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la 1^{ère} Vice-présidente rappelle que les années 2017, 2018 et 2019 mettaient en œuvre une stratégie « gestion des déchets » par laquelle la 3CM devait améliorer la qualité de collecte de ses ordures ménagères d'une part et afficher une baisse significative du tonnage des ordures ménagères d'autre part.

Madame la 1^{ère} Vice-présidente précise que le coût de collecte et de tri des déchets a augmenté significativement pour l'année 2020 et que la hausse de la taxe a permis de financer en partie les charges supplémentaires.

Monsieur le Vice-président délégué en charge des déchets précise que la hausse décrite déjà l'année dernière perdure sur celle de 2021, en ajoutant également le surcoût lié à l'extension des consignes de tri.

Madame la 1^{ère} Vice-présidente propose tel qu'échangé lors de la commission des finances et de la commission permanente d'augmenter le taux de la TEOM à 8,10 %.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le taux de 8,10 % pour la TEOM 2021.

Autorisation de programme / Crédits de paiement n°2 – Programme pôle sportif

Arrivée de Christian GUILLEMOT

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu :

- les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
- l'instruction comptable M 57,

Madame la 1^{ère} Vice-présidente rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L. 2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence du conseil communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement.

Ces travaux concourent à une gestion rigoureuse et sincère des finances de la 3CM.

Aussi, par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil de communauté a autorisé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour conduire l'opération « Programme Pôle Sportif ».

Libellé du programme	Montant TTC de l'autorisation de programme	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Montant TTC des crédits de paiements			Recettes estimées
					2019	2020	2021	
AMO	9 984 €	4 992 €	624	2 926	/	/	/	/
Programmiste	67 860 €	/	21 420	48 600	/	/	/	/
Maîtrise d'œuvre	422 000 €	/	/	91 873	200 000 €	373 875 €	124 625 €	
Travaux	5 804 200 €	/	/	/	/	4 353 150 €	1 451 050 €	991 000 €
Total	4 220 000 €	4 992 €	22 044	143 3	200 000 €	4 727 025 €	1 575 675 €	991 000 €

Cette autorisation de programme a subi des modifications en raison de la crise sanitaire et il convient de réactualiser la périodicité, l'autorisation de programme et les crédits de paiement. Elle est déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

DEPENSES

AUTORISATION DE PROGRAMME	Chapitre	TOTAL TTC AP		2017	2018	2019	2020	2021	2022
		Montant initial	Nouveau montant	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévision	Prévision
Pôle sportif	20	4 220 000 €	6 876 200 €	33 478 €	147 322 €	388 465 €	49 656 €	0 €	0 €
	23						235 569 €	4 085 000 €	1 936 710 €

RECETTES

AUTORISATION DE PROGRAMME	Chapitre	TOTAL TTC AP		2017	2018	2019	2020	2021	2022
		Montant initial	Montant actualisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévision	Prévision
Pôle sportif		4 220 000 €	6 876 200 €	33 478 €	147 322 €	388 465 €	285 225 €	4 085 000 €	1 936 710 €
Emprunt	16	4 500 000 €	4 500 000 €	0 €	0 €		0 €	3 000 000 €	1 500 000 €
Département	13		250 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €	150 000 €
Région	13		461 000 €	0 €	0 €	0 €	189 574 €	210 000 €	61 426 €
DETR	13	80 000 €	100 000 €	0 €	0 €		34 620 €	45 380 €	20 000 €
Autres	13		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement		4 140 000 €	1 565 200 €	33 478 €	147 322 €	388 465 €	61 032 €	729 620 €	205 284 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la répartition prévisionnelle et réactualisée de cette autorisation de programme et des crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

Autorisation de programme/Crédits de paiement n° 4 – Programme rond-point de l'Europe - Clôture

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu :

- les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
- l'instruction comptable M 57,

Madame la 1^{ère} Vice-présidente rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L3312-4 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,

- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement.

Ces travaux concourent à une gestion rigoureuse et sincère des finances de la 3CM.

Aussi, par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil de communauté a autorisé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour conduire l'opération « Programme rond-point de l'Europe ».

Cette autorisation de programme était déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

Libellé	Coût total TTC	CP 2017 avec RAR	CP 2018	CP 2019	Recettes estimées
Etudes	92 000 €	92 000 €			
Maîtrise d'œuvre	38 000 €	8 000 €	15 000 €	15 000 €	
Eclairage public	48 000 €	/	24 000 €	24 000 €	
Travaux	567 000 €	/	283 500 €	283 500 €	25 000 €
Total	745 000 €	100 000 €	322 500 €	322 500 €	25 000 €

Elle a été déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

DEPENSES

AUTORISATION DE PROGRAMME	Chapitre	TOTAL TTC AP		2017	2018	2019	2020
		Montant initial	Nouveau montant	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Rond Point Carrier	20 21	745 000 €	1 249 017 €	0 €	7 050 €	631 967 €	24 260 € 585 740 €

RECETTES

AUTORISATION DE PROGRAMME	Chapitre	TOTAL TTC AP		2017	2018	2019	2020
		Montant initial	Montant actualisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Rond Point Carrier		745 000 €	1 249 017 €	0 €	7 050 €	631 967 €	610 000 €
<i>Région</i>	13	0 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	200 000 €
<i>Département</i>	13	100 000 €	173 000 €	0 €	0 €	0 €	173 000 €
<i>Budget annexe</i>	13	0 €	55 942 €	0 €	0 €	0 €	55 942 €
<i>Communes</i>	13	0 €	218 312 €	0 €	0 €	116 881 €	101 431 €
<i>Autofinancement</i>		745 000 €	601 764 €	0 €	7 050 €	515 087 €	79 627 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la clôture de cette autorisation de programme telle que présentée ci-dessus.

Autorisation de programme/Crédits de paiement n° 8 - Requalification de la rue des Chartinières

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu :

- les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

- l'instruction comptable M 57,

Madame la 1^{ère} Vice-présidente rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L. 2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L. 2311-3 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Madame la 1^{ère} Vice-présidente expose qu'actuellement la 3CM possède la compétence aménagement du territoire et permet les requalifications de voirie communautaire. A ce titre, la rue des Charnières à Dagneux fera l'objet de travaux importants du giratoire de la Paix au giratoire des Princes.

Au vu de l'importance des travaux, la délibération du 4 avril 2019 a créé une autorisation de programme qui décline de manière pluriannuelle les dépenses et les recettes.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement. Il est proposé d'actualiser cette opération comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME	Chapitre	TOTAL TTC AP		2017	2018	2019	2020	2021	2022
		Montant initial	Nouveau montant	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévision	Prévision
Rue des Chartinières	20 23	1 640 000 €	2 140 000 €		19 800 €	36 814 €	56 654 € 420 887 €	1 444 100 €	161 746 €

AUTORISATION DE PROGRAMME	Chapitre	TOTAL TTC AP		2017	2018	2019	2020	2021	2022
		Montant initial	Montant actualisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévision	Prévision
Rue des Chartinières			2 140 000 €		19 800 €	36 814 €	477 540 €	1 444 100 €	161 746 €
<i>Département</i>	13		225 000 €		0 €	0 €	0 €	180 000 €	45 000 €
<i>Région</i>	13		110 000 €		0 €	0 €	0 €	88 000 €	22 000 €
<i>APPR</i>	13		151 400 €		0 €	0 €	0 €	151 400 €	0 €
<i>Autofinancement</i>			1 653 600 €		19 800 €	36 814 €	477 540 €	1 024 700 €	94 746 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,
- **AUTORISE** le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour le réaménagement de la rue des Chartinières tels que présentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la délibération.

Autorisation de programme/ Crédits de paiement n° 9 - Plateau sportif et gare routière du Lycée de La Boisse

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu :

- les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
- l'instruction comptable M 57,

Madame la 1^{ère} Vice-présidente rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L. 2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L. 2311-3 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Madame la 1^{ère} Vice-présidente expose qu'actuellement la 3CM possède la compétence de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipement culturels et sportifs.

Il rappelle que, dans le cadre du projet d'extension du lycée de La Côtère, la 3CM souhaite déplacer les plateaux sportifs actuels sur le foncier supportant, avant sa démolition la maison dite « Georges Lapière ».

Au vu de l'importance des travaux mais surtout de la pluriannualité attachée au programme, une autorisation de programme a été créée par délibération du 04 avril 2019.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement. Il est proposé d'actualiser cette opération comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME	Chapitre	TOTAL TTC AP		2017	2018	2019	2020	2021	2022
		Montant initial	Nouveau montant	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévision	Prévision
Plateau sportif / Gare routière La Boisse	20 21	1 300 000 €	1 300 000 €		16 500 €	170 988 €	14 919 € 280 018 €	926 512 €	

AUTORISATION DE PROGRAMME	Chapitre	TOTAL TTC AP		2017	2018	2019	2020	2021	2022
		Montant initial	Montant actualisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévision	Prévision
Plateau sportif / Gare routière La Boisse		1 300 000 €	1 300 000 €		16 500 €	170 988 €	294 937 €	926 512 €	0 €
Département	13	20 000 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Région	13	700 000 €	700 000 €		0 €	240 000 €	60 000 €	320 000 €	80 000 €
Autres	13	165 000 €	223 274 €		0 €	0 €	0 €	111 637 €	111 637 €
Autofinancement		415 000 €	376 726 €		16 500 €	-69 012 €	234 937 €	494 875 €	-191 637 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,

Conseil communautaire du 1 ^{er} avril 2021 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE	8 / 24
---	---------------------------	--------

- **AUTORISE** le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'un plateau sportif et la Gare routière du lycée de la Côtière à La Boisse tels que présentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la délibération.

Autorisation de programme / Dépenses imprévues 2021 – Budget principal

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu :

- les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
- l'instruction comptable M 57.

Madame la 1^{ère} Vice-présidente rappelle que la communauté de communes s'est inscrite à l'expérimentation du compte financier unique. A ce titre, elle a adopté le référentiel comptable de la M57. Au-delà des changements fonctionnels ou de nomenclature, elle emporte avec elle des spécificités budgétaires : la fongibilité des crédits asymétriques, l'obligation de provisionner, l'utilisation des dépenses imprévues par des autorisations de programme ou d'engagement.

Ainsi, le conseil communautaire peut voter, au budget primitif, les dépenses imprévues à l'aide des autorisations de programme en investissement et des autorisations d'engagement en fonctionnement dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section. Faute d'engagement constaté, ces autorisations sont caduques en fin d'exercice.

Enfin, les crédits pour dépenses imprévues ne peuvent pas faire l'objet d'exécution directe. En effet, les crédits, préalablement à leur emploi, doivent être virés à un chapitre de dépenses réelles de la section concernée. Les décisions de dépenses imprévues suivent les mêmes règles que l'ensemble des décisions prises par l'EPCI.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prévoir au budget principal 2021 une autorisation d'engagement en fonctionnement de dépenses imprévues de 100 000,00 €,
- **DECIDE** de prévoir au budget principal 2021 une autorisation de programme en investissement de dépenses imprévues de 100 000,00 €.

Présentation et approbation du budget général 2021

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Section de fonctionnement :	16 016 000,00 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement :	15 559 410,00 € en dépenses et en recettes
Dont restes à réaliser	
Dépenses	655 440,43 €
Recettes	716 519,00 €

Section de fonctionnement dépenses en €		Section de fonctionnement recettes en €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
		002	1 739 407,98
011	3 833 940,00	013	61 000,00
012	3 413 860,00	042	130 000,00
014	4 326 480,00	70	737 400,00
023	2 011 800,00	73	2 200 000,00
042	780 000,00	731	9 084 800,00
65	1 413 420,00	74	1 995 800,00
66	183 000,00	75	61 000,00
67	49 000,00	77	2 092,02
68	4 500,00	78	4 500,00
Total	16 016 000,00	Total	16 016 000,00
Section d'investissement dépenses en €		Section d'investissement recettes en €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	2 361 564,12		
040	130 000,00	021	2 011 800,00
041	900 000,00	024	950 000,00
16	1 185 715,00	040	780 000,00
20	908 061,94	041	900 000,00
204	402 000,00	10	3 800 486,00
21	3 238 325,58	13	2 236 805,00
23	5 728 302,05	16	4 163 800,00
27	50 000,88		
Reste à réaliser	655 440,43	Reste à réaliser	716 519,00
Total	15 559 410,00	Total	15 559 410,00

Interventions :

Albane COLIN : Remercie les services pour la présentation qui a été faite. L'emploi pour la transition écologique est une « bonne chose » prévue dans le projet de territoire.

Souhaite avoir un bilan complet du coût de la vidéoprotection et un chiffrage de la délinquance.

Dans le cadre du développement économique, questionnement sur l'orientation et les secteurs représentés : tertiaire, artisanat. Y'a-t-il des besoins de relocalisation urgents ? Souhaite avoir un bilan sur la consommation du foncier dédié faite et à venir.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Concernant le bilan de la délinquance, il convient d'attendre le recrutement d'un agent en charge du CISPD. Pour le volet économique, le bilan est plutôt vertueux. Pour la mobilité, cela repose à la fois sur l'initiative 3CM et celle des entreprises.

Patrick MÉANT : Concernant le développement économique, on essaie de tenir informé régulièrement. Il y a notamment un comité de sélection, la commission permanente. Une synthèse pourrait être faite.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

— D'ADOPTER le Budget Primitif pour 2021 par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Et avec reprise des résultats de l'exercice 2020,

- **DIT** que le budget annexe de l'office de tourisme percevra une subvention de 26 729,00 euros,
- **AUTORISE** le Président à appliquer la fongibilité asymétrique des crédits par chapitre dans la limite de 7,5 %.

Assainissement / Tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif - PFAC

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique instaurant la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Vu la délibération n°2014/12/143 du conseil communautaire réuni le 16 décembre 2015 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°2016-02 du conseil municipal de la commune de Ste Croix réuni le 14 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°2016-02 du conseil municipal de la commune de Bressolles réuni le 22 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Boisse réuni le 25 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°2016-01-03 du conseil municipal de la commune de Balan réuni le 25 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°201602D02 du conseil municipal de la commune de Baligneux réuni le 1^{er} février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°3766 du conseil municipal de la commune de Dagneux réuni le 11 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pizay réuni le 15 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°2016-02-16-013 du conseil municipal de la commune de Montluel réuni le 16 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°2016-005 du conseil municipal de la commune de Niévroz réuni le 12 mars 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu l'arrêté du Préfet du 4 avril 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel à compter du 4 avril 2016,

Vu la délibération n°2016/04/37 du 14 avril 2016, fixant le tarif 2016 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Vu la délibération n°2017/12/141 du conseil communautaire de la 3CM réuni le 7 décembre 2017 modifiant les tarifs 2013 de la PFAC,

Considérant que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'eaux usées peuvent être astreints à payer une participation financière pour tenir compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation. Cette participation financière s'applique à tout nouveau branchement, soit dans le cadre d'une nouvelle construction, soit dans le cas de l'extension du réseau public desservant des habitations existantes, et est exigible à la date de raccordement au réseau public.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) à 1400 € HT pour tout nouveau branchement, soit dans le cadre d'une nouvelle construction, soit dans le cas de l'extension du réseau public desservant des habitations existantes,
- **PRÉCISE** que la PFAC est exigible à la date de raccordement au réseau public,
- **PRÉCISE** que la PFAC s'applique par logement en cas de création de logements collectifs ou de maisons mitoyennes,
- **DÉCIDE** d'exonérer les habitations existantes en cas d'extension du réseau public.

Autorisation de programme/Crédits de paiement n° 1 – Programme mise en séparatif réseaux Bressolles

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la 1^{ère} Vice-présidente rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L3312-4 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement.

Ces travaux concourent à une gestion rigoureuse et sincère des finances de la 3CM.

Aussi, par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil de communauté a autorisé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour conduire l'opération « Programme mise en séparatif des réseaux de Bressolles ».

Cette autorisation de programme était déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

Libellé du programme	Montant HT de l'autorisation de programme	Réalisé 2016	Montant HT des crédits de paiements				
			2017 avec RAR	2018	2019	2020	2021
MOE	164 000 €	/	88 000 €	18 540 €	18 520 €	20 400 €	18 540 €
Travaux	2 050 000 €	/	150 000 €	463 500 €	463 000 €	510 000 €	463 500 €
Etudes	10 000 €	/	10 000 €	/			
CSPS	61 500 €	/	4 500 €	13 905 €	13 890 €	15 300 €	13 905 €
Test réception	20 000 €	/	2 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	6 000 €
Total	2 305 500 €	/	254 500 €	499 945 €	499 410 €	549 700 €	501 945 €
Ressources estimées : 1 291 080 €							

Cette autorisation de programme a subi des modifications et il convient de réactualiser la périodicité, l'autorisation de programme et les crédits de paiement. Elle est déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

DEPENSES										
AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATION	TOTAL HT AP	2017	2018	2019	2020		Prévision	Prévision	Prévision
			Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé	2021	2022	2023
STEP Niévroz et mise en séparatif réseau Bressolles		4 393 460 €	3 095 €	381 821 €	220 833 €	890 230 €	76 313 €	1 402 000 €	1 200 000 €	1 109 399 €
TOTAL		2 810 000 €	3 095 €	381 821 €	220 833 €	890 230 €	76 313 €	1 402 000 €	1 200 000 €	1 109 399 €

RECETTES										
AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATION	TOTAL HT AP	2017	2018	2019	2020		2021	2022	2023
			Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé			
STEP Niévroz et mise en séparatif réseau Bressolles		4 393 460 €	3 095 €	381 821 €	220 833 €	890 230 €	76 313 €	1 402 000 €	1 200 000 €	1 109 399 €
Subventions AERMC		500 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	500 000 €	0 €	0 €
Subventions CD01		682 092 €	0 €	0 €	0 €	138 000 €	0 €	138 000 €	150 000 €	394 092 €
Emprunt		500 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	250 000 €	250 000 €
Autofinancement		2 711 368 €	3 095 €	381 821 €	220 833 €	752 230 €	76 313 €	764 000 €	800 000 €	465 307 €
TOTAL		4 393 460 €	3 095 €	381 821 €	220 833 €	890 230 €	76 313 €	1 402 000 €	1 200 000 €	1 109 399 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la répartition prévisionnelle et réactualisée de cette autorisation de programme et des crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

Vote du budget annexe de l'assainissement collectif 2021

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Section d'exploitation : 4 777 200,00 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 4 872 250,00 € en dépenses et en recettes

dont restes à réaliser

Dépenses 232 753,00 €

Recettes 85 650,00 €

Section de fonctionnement dépenses		Section de fonctionnement recettes	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
011	821 700,00	002	2 382 194,29
012	364 500,00	042	210 000,00
022	100 000,00	70	1 974 000,00
023	2 114 500,00	74	60 000,00
042	990 000,00	75	60 000,00
65	13 500,00	77	1 005,71
66	133 000,00	78	90 000,00
67	150 000,00		
68	90 000,00		
Total	4 777 200,00	Total	4 777 200,00
Section d'investissement dépenses		Section d'investissement recettes	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	846 948,72		
020	200 000,00		
040	210 000,00		
041	50 000,00	021	2 114 500,00
16	635 000,00	040	990 000,00
20	81 033,00	041	50 000,00

21	326 794,00	10	994 051,72
23	2 289 721,28	13	638 048,28
Reste à réaliser	232 753,00	Reste à réaliser	85 650,00
Total	4 872 250,00	Total	4 872 250,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour 2021 par nature :
 Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 Et avec reprise des résultats de l'exercice 2020.

Vote du budget annexe de l'assainissement non collectif 2021

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Section d'exploitation : 6 950,00 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 0,00 € en dépenses et en recettes

Section de fonctionnement dépenses		Section de fonctionnement recettes	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002	1 150,00		
011	5 000,00		
012	800,00	70	6 950,00
Total	6 950,00	Total	6 950,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour 2021 par nature :
 Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 Et avec reprise des résultats de l'exercice 2020.
- **DEMANDE** au comptable public d'effectuer une avance de trésorerie (opération non budgétaire) du budget principal (c/553) au budget annexe ANC (c/51921) pour un montant de 5 000,00 euros.
- **DONNE POUVOIR** au Président d'émettre un ordre de remboursement de ladite avance par décision.
- **DIT** que le Président informera l'assemblée délibérante au prochain conseil suivant la publication de la décision.

Autorisation de programme/Crédits de paiement n° 1 – Programme schéma directeur eau potable - Clôture

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu :

- les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
- l'instruction comptable M 49.

Madame la 1^{ère} Vice-présidente rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L 2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L 2311-3 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement.

Ces travaux concourent à une gestion rigoureuse et sincère des finances de la 3CM.

Aussi, par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil de communauté a autorisé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour conduire l'opération « Programme Schéma directeur eau potable ».

Cette autorisation de programme était déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

Libellé du programme	Montant HT de l'autorisation de programme	Réalisé 2016	Montant HT des crédits de paiements		Ressources estimées
			2017 avec RAR	2018	
AMO	10 000 €	/	10 000 €	/	
Etudes	250 000 €	/	140 000 €	110 000 €	208 000 €
Total	260 000 €	/	150 000 €	110 000 €	208 000 €

Cette autorisation de programme a subi des modifications et il convient de réactualiser la périodicité, l'autorisation de programme et les crédits de paiement. Elle est déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

DEPENSES

AUTORISATION DE PROGRAMME	TOTAL TTC AP		2017	2018	2019		2020
	Montant initial	Nouveau montant	Réalisé	Réalisé	Prévision	Réalisé	Prévision
Schéma directeur Eau potable	260 000,00 €	189 319,50 €		133 682,00 €	50 000,00 €	47 520,00 €	8 117,50 €

RECETTES

AUTORISATION DE PROGRAMME	TOTAL TTC AP		2017	2018	2019		2020
	Montant initial	Montant actualisé	Réalisé	Réalisé	Prévision	Réalisé	Prévision
Schéma directeur Eau potable	260 000,00 €	189 319,50 €	- €	133 682,00 €	50 000,00 €	47 520,00 €	8 117,50 €
Agence de l'eau	133 470,00 €	133 470,00 €	- €	41 840,00 €	91 630,00 €	- €	91 630,00 €
Autofinancement	126 530,00 €	55 849,50 €	- €	91 842,00 €	-	47 520,00 €	-

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la clôture de cette autorisation de programme telle que présentée ci-dessus.

Vote du budget annexe de l'eau 2021

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Section de fonctionnement : 3 340 500,00 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 4 551 400,00 € en dépenses et en recettes

dont restes à réaliser

Dépenses 221 947,61 €

Recettes 26 696,00 €

Section de fonctionnement dépenses		Section de fonctionnement recettes	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
011	909 300,00	002	1 586 546,98
012	125 000,00	70	1 670 000,00
65	20 500,00	74	5 000,00
66	48 500,00	75	11 000,00
67	150 000,00	77	453,02
68	4 500,00	78	4 500,00
022	80 000,00		
023	1 592 700,00		
042	410 000,00	042	63 000,00
Total	3 340 500,00	Total	3 340 500,00
Section d'investissement dépenses		Section d'investissement recettes	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	21 973,19		
020	200 000,00		
040	63 000,00	021	1 592 700,00
041	60 000,00	040	410 000,00
16	175 000,00	041	60 000,00
20	65 544,25	10	217 224,80
21	1 802 908,14	13	850 000,00
23	1 941 026,81	16	1 394 779,20
Restes à réaliser	221 947,61	Restes à réaliser	26 696,00
Total	4 551 400,00	Total	4 551 400,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

— **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour 2021 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
Et avec reprise des résultats de l'exercice 2020.

Vote du budget annexe de l'office de tourisme 2021

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Section de fonctionnement : 294 869,00 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 575 600,00 € en dépenses et en recettes

dont restes à réaliser

Dépenses 177 687,36 €

Recettes 123 010,86 €

Section de fonctionnement dépenses		Section de fonctionnement recettes	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
011	148 250,00		
023	137 619,00	002	192 138,80
042	7 000,00	74	25 000,00
65	2 000,00	75	77 730,20
Total	294 869,00	Total	294 869,00
Section d'investissement dépenses		Section d'investissement recettes	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	2 591,87	021	137 619,00
041	40 000,00	040	7 000,00
20	50 000,20	041	40 000,00
21	305 320,57	10	57 268,37
		13	210 701,77
Restes à réaliser	177 687,36	Restes à réaliser	123 010,86
Total	575 600,00	Total	575 600,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

— **D'ADOPTER** le Budget Primitif du budget annexe de l'office de tourisme pour 2021 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
Et avec reprise des résultats de l'exercice 2020.

— **DIT** que le Budget Primitif subventionne le budget Office de tourisme à hauteur de 76 729,00 €.

Vote du budget annexe ZI 2021

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Section de fonctionnement : 10 320 000,00 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 10 512 400,00 € en dépenses et en recettes

Section de fonctionnement dépenses		Section de fonctionnement recettes	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
011	1 418 500,00	002	2 751 862,25
012	24 900,00	70	1 182 137,75
65	100,00	74	0,00
66	2 000,00	75	0,00
042	8 872 500,00	042	6 384 000,00
Total	10 320 000,00	Total	10 320 000,00
Section d'investissement dépenses		Section d'investissement recettes	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	4 037 368,74		
040	6 384 000,00	040	8 872 500,00
16	100 031,26	16	1 648 900,00
Total	10 521 400,00	Total	10 521 400,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif du budget annexe ZI pour 2021 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
Et avec reprise des résultats de l'exercice 2020.

Vote du budget annexe de la ZAC des Viaducs 2021

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Section de fonctionnement : 9 079 150,00 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 9 944 385,00 € en dépenses et en recettes

Section de fonctionnement dépenses en €		Section de fonctionnement recettes en €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
011	191 500,00	002	3 329 044,65
012	15 000,00	70	650 105,35
65	100,00		
042	8 872 550,00	042	5 100 000,00
Total	9 079 150,00	Total	9 079 150,00

Section d'investissement dépenses en €		Section d'investissement recettes €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	4 844 384,05		
040	5 100 000,00	040	8 872 550,00
27	0,95	27	1 071 835,00
Total	9 944 385,00	Total	9 944 385,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif du budget annexe de la ZAC des Viaducs pour 2021 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 Et avec reprise des résultats de l'exercice 2020.

Constitution de la Société publique locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain / Désignation des élus

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1 ;

Vu la délibération de principe n° DE-2021/01/11-EN du 14 janvier 2021 préalable à la constitution d'une SPL,

Monsieur le Président expose les raisons qui conduisent la 3CM, tel que mentionné à l'article L. 5711-1 ou L. 5721-8 du CGCT, à constituer une société publique locale.

L'ALEC 01 est une structure associative œuvrant depuis plus de 35 ans à l'échelle départementale sur les thématiques énergie climat. Elle constitue le principal outil d'ingénierie territoriale mutualisé des collectivités et EPCI de l'Ain, et l'opérateur des politiques publiques en matière de transition énergétique dans le département.

Outre son action sur le conseil et l'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat, l'ALEC 01 anime des programmes en matière de lutte contre la précarité énergétique, de développement des énergies renouvelables, de maîtrise des consommations d'énergie, de développement de promotion de solutions de mobilité alternative. Ces différentes actions s'inscrivent dans les compétences des EPCI en lien avec leurs PCAET.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'ALEC 01 est l'opérateur du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat – SPPEH à l'échelle départementale, compétence confiée aux intercommunalités et à la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le Département de l'Ain appuie les EPCI dans le déploiement de ce service public pour le rendre accessible à tous les Aindinois.

Consciente de la nécessité de répondre à l'évolution législative, l'ALEC 01 s'est engagée dans une démarche de mutation en Société Publique Locale (SPL).

A ce titre, il convient de désigner un représentant de la 3CM à l'assemblée générale des actionnaires d'une part, et un mandataire représentant de la 3CM au conseil d'administration de la société d'autre part.

Ce dossier a été abordé en Commission permanente du 17 mars 2021 et les membres ont proposé les candidatures de :

- M. Philippe GUILLOT-VIGNOT en qualité de représentant permanent de la 3CM à l'assemblée générale des actionnaires,
- M. Christian GOUVERNEUR en qualité de mandataire représentant de la 3CM au conseil d'administration de la société SPL

Il a également été décidé que l'élu mandataire ne portera pas sa candidature à la présidence du conseil d'administration au nom de la 3CM ni, le cas échéant, à la fonction de directeur général de la société.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

— **DESIGNE :**

- **M. Philippe GUILLOT-VIGNOT** comme représentant permanent de la 3CM à l'assemblée générale des actionnaires ;
- **M. Christian GOUVERNEUR** comme mandataire représentant la 3CM au conseil d'administration de la société ;

— **DECIDE** que l'élu mandataire ne portera pas sa candidature à la présidence du conseil d'administration au nom de la 3CM ni, le cas échéant, à la fonction de directeur général de la société.

— **AUTORISE** le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.

Participation de la 3CM, en tant que membre du groupement porté par le SIEA dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA « Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique »

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a porté, en tant que mandataire et avec l'appui technique de l'ALEC01, une candidature départementale à l'AMI SEQUOIA du programme ACTEE2 initié par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Cette candidature départementale dont l'EPCI est membre, est lauréate.

Pour rappel, ACTEE 2, apporte un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. Ce programme est financé par le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergies. Cette candidature prend notamment en compte les obligations issues du dispositif « Eco énergie tertiaire ».

Aussi, la rénovation du parc communal et intercommunal de ce programme s'inscrit dans la fiche-action n°9 « Rénovation des bâtiments publics » de l'axe 1 du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la 3CM.

VU les besoins/projets identifiés sur le territoire incluant les projets relatifs aux bâtiments communaux et intercommunaux, dont les montants estimatifs sont ci-annexés,

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation de l'EPCI 3CM, en tant que membre du groupement porté par le SIEA, à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA « Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer en tant que membre du groupement toutes pièces nécessaires relatives à ce programme.

Avenants aux conventions définissant les modalités de raccordement des effluents de Thil sur le système d'assainissement de Montluel-Niévroz

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Les deux avenants aux conventions signés en 2017 entre la 3CM et la CCMP, et le 3CM et la commune de Thil, ont pour objet de clarifier le partage des responsabilités entre la CCMP, qui est désormais compétente en assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020, et la 3CM, suite à la réalisation des travaux d'assainissement sur la commune de Thil et son raccordement sur le réseau d'assainissement de Niévroz.

Une délimitation précise des ouvrages transférés à la 3CM y est définie, ainsi qu'une révision des modalités financières en matière de participation au fonctionnement des ouvrages de la part de la CCMP, suite à un choix technique différent de celui envisagé en 2017 préalablement aux études de dimensionnement.

Après présentation de ces dispositions, Monsieur le Président sollicite l'avis du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les avenants aux conventions relatives aux modalités techniques et financières de raccordement des effluents de Thil sur le système d'assainissement de Montluel-Niévroz passés entre la CCMP et la 3CM,
- **AUTORISE** le Président à signer ces avenants et les documents s'y rapportant.

Elaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Rapporteur : Jean-Philippe FAVROT

La réduction des déchets est placée au rang de priorité de la politique déchets dans le projet de territoire de la 3CM. Cet objectif nécessite la mise en œuvre d'un plan d'actions coordonnées et cohérentes.

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence déchets. Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. Ce programme doit, à l'issue d'un diagnostic du territoire, préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) devra être créée afin de :

- coordonner les parties prenantes,
- intégrer le point de vue des différents acteurs concernés,
- remettre des avis et propositions de décision à l'exécutif de l'EPCI.
- Cette commission donnera son avis sur :
 - le projet de PLPDMA proposé par le groupe projet
 - le bilan annuel du PLPDMA,
 - l'évaluation tous les 6 ans du PLPDMA.

Le projet de PLPDMA sera arrêté par le conseil communautaire après avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi et mis à disposition du public, dans les conditions de l'article L.120.1 du Code de l'Environnement.

Enfin le programme "définitif" sera adopté par l'organe délibérant de l'EPCI et transmis au Préfet de Région et à l'ADEME dans les 2 mois qui suivront la délibération.

Au vu de l'intérêt environnemental de réduire la production de déchets, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la mise en œuvre d'un PLPDMA.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Destination Dombes - Désignation des délégués

Rapporteur : Michel LEVRAT

L'Union des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du territoire Côtière - Dombes - Val de Saône, dénommée « Destination Dombes », est une association dont la 3CM était membre et qui avait pour objectifs de :

- mettre en réseau les OTSI du territoire ;
- promouvoir et animer l'activité touristique du territoire ;
- mutualiser les moyens pour promouvoir l'activité touristique ;
- créer et diffuser l'identité du territoire.

La loi NOTRE a induit l'intégration obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au niveau communautaire et l'évolution des formes juridiques des offices de tourisme. Aussi, l'existence d'une structure associative ne présente plus d'intérêt pour porter ces objectifs. A ce titre, Destination Dombes est inactive depuis 2016 et il convient donc de dissoudre l'association et de récupérer les fonds actifs restants.

Afin de participer à l'assemblée générale extraordinaire destinée à dissoudre l'association, il est proposé au conseil communautaire de désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Michel LEVRAT, délégué titulaire et Mme Laurence RAVEROT, déléguée suppléante pour représenter la 3CM dans les instances de l'association Destination Dombes.
- **PREND ACTE** que les fonds actifs restants lors de la dissolution seront dévolus conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 au décret du 16 août 1901.

Modification des statuts de la 3CM – compétence « hors-GEMAPI »

Au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et donc notamment la 3CM se sont vu confier la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

La mise en place de la compétence GEMAPI vise à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques et des rivières (pour gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux et gérer des zones d'expansion des crues...) et l'urbanisme (pour mieux intégrer le risque inondation et l'atteinte du bon état des milieux naturels dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme).

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions obligatoires définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives dites « hors-GEMAPI » qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Il s'agit des 8 missions suivantes, listées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 3° l'approvisionnement en eau ;
- 4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° la lutte contre la pollution ;
- 7° la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

En l'espèce depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes de la Côtière a, sur l'ensemble de son territoire, la compétence GEMAPI sans aucune mission complémentaire.

Dans un souci de clarté et afin d'avoir une approche complète et globale de la gestion de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau, il est proposé d'inscrire les 4 items dits « hors-GEMAPI » suivants :

- 4° La maîtrise des eaux de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain par la mise en place de bandes enherbées, de haies exclusivement ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le cadre de programmes portés par l'EPCI ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que de la prévention du risque inondation dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Ceci étant exposé,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2021 portant statuts de la 3CM,

Considérant la mise à jour portant sur l'intégration des items 4°, 7°, 11° et 12° dits « hors-GEMAPI » de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Il est proposé au conseil de communauté de modifier les statuts selon le projet annexé.

Il est rappelé qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la 3CM, telle que proposée ci-dessus,
- **DEMANDE** aux conseils municipaux des communes membres de la 3CM de se prononcer pour la modification desdits statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la délibération.

Informations diverses

Rapport des décisions prises par le Président de la communauté de communes de la Côtière dans le cadre de sa délégation d'attribution de l'organe délibérant conformément à la délibération n°DE-2020/06/06-AG en date du 8 juin 2020 :

ATTRACTIVITÉ

Convention générale d'indemnisation des dommages causés aux cultures et aux sols dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Goucheronnes

- N°DS-2021/02/04-AT
- Date de la décision : 03/03/2021.

Attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente

- N°DS-2021/02/08-AT
- Date de la décision : 03/03/2021.

Attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprises pour les commerces impactés par la COVID-19

- N°DS-2021/03/13-AT
- Date de la décision : 17/03/2021.

ENVIRONNEMENT

Convention relative à la collecte des lampes usagées / 3CM / OCAD3E

- N°DS-2021/03/10-EN
- Date de la décision : 08/03/2021.

Convention relative à la collecte des lampes usagées / 3CM / Ecosystem

- N°DS 2021/03/11-EN
- Date de la décision : 08/03/2021

Convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) / 3CM / OCAD3E

- N°DS 2021/02/09-AG
- Date de la décision : 23/02/2021

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le jeudi 6 mai 2021